

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	0	4

Date de la convocation
20 octobre 2022

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le vingt-quatre octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C., ~~CHABISSON D.~~Absent : Mme MARTEL D., Mrs GARRAGOS F., MICHEL A., FOURY D.**N° 24102022005****REVISION DU CLASSEMENT  
SONORE DES  
INFRASTRUCTURES  
ROUTIERES 43**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un recensement du trafic routier a été réalisé à la demande des Services de la DDT de Haute-Loire, par le bureau d'études VENATECH en Mars 2021 afin de déterminer le classement des infrastructures routières de la Haute-Loire.

Au vu de l'évolution du trafic routier, un nouveau classement sonore des voies a été actualisé en Haute-Loire. La Commune de CHASPUZAC est concernée par la RN 102 qui est proposé à un classement en catégorie 3

VU les éléments fournis par les Services de la DDT de Haute-Loire, suite au recensement réalisé par le bureau d'études VENATECH, le Conseil Municipal émet un avis favorable au classement en catégorie 3 du tronçon de la RN 102 situé sur la Commune de CHASPUZAC

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 octobre 2022  
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,  
Michel JOUBERTSECRETAIRE DE SEANCE  
Florence VIDAL
**AR Prefecture**043-214300626-20221024-24102022005-DE  
Reçu le 25/10/2022Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 25 octobre 2022

et publication ou notification

du 25 octobre 2022